

La Loi du 2 juin 1941 ou « second statut des juifs », édictée par le régime pétainiste de Vichy, remplace la loi du 3 octobre 1940 « portant statut des Juifs ». Elle redéfinit la notion de « race juive » à des fins plus largement discriminatoires et s'accompagne d'une nouvelle série de mesures antisémites.

La loi vichyste du 2 juin 1941, dite second statut des Juifs par les historiens, réactive le concept de « race juive », sans aucun fondement scientifique.

Les Juifs sont exclus de toute l'administration publique et de tout pouvoir politique. La liste des interdits professionnels est considérablement allongée. Les numéros clausus sont renforcés pour les professions libérales – avocats, médecins, notaires, éditeurs – et pour les étudiants. Ils sont fixés entre 2 à 3 % de l'effectif des non-juifs.

Avec ces nouvelles mesures, les contrevenants français risquent des sanctions et, notamment, l'internement administratif jusque-là réservé aux seuls Juifs étrangers.

À cette loi, s'ajoute l'ordonnance allemande d'aryanisation (spoliation et confiscation des biens juifs) qui s'applique également en Algérie et en outre-mer.

Ce second statut vise particulièrement les familles juives les plus anciennes et les plus assimilées. Elles sont, en effet, les plus touchées par les numéros clausus et par l'atteinte au droit de propriété. Leur sort, désormais, se rapproche de celui des Juifs étrangers ou dénaturalisés.

Référence :

Lubetzki J., 1945, *La Condition des Juifs en France sous l'Occupation allemande. 1940-1944*. Centre de Documentation Juive Contemporaine

<https://museemrjmoi.com>